



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **ACCORD DE RESTRUCTURATION DE STOCK ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE PAKISTAN**

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 13 décembre 2001 avec la République Islamique du Pakistan un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Les représentants des pays créanciers ont noté avec satisfaction les efforts de redressement économique entrepris par les autorités pakistanaises, appuyés par un accord de trois ans au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance avec le Fonds Monétaire International qui a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 6 décembre 2001.

L'accord prévoit une restructuration globale d'un stock de dettes d'environ 12,5 milliards de dollars correspondant à la réorganisation du stock de dettes arrêté au 30 novembre 2001.

La restructuration s'effectue selon les termes suivants : 23 ans dont 5 de grâce au taux approprié du marché selon un profil progressif de remboursement pour les crédits commerciaux et 38 ans dont 15 de grâce pour les créances d'Aide Publique au Développement, à un taux au moins aussi favorable que le taux initial des prêts concernés. Le tableau joint décrit le profil de remboursement des montants ainsi restructurés.

Prenant en compte la situation actuelle du Pakistan, les créanciers du Club de Paris ont accepté en outre de consentir un allègement significatif des montants dus pendant la durée du programme. Ils ont ainsi décidé de différer entre le 30 novembre 2001 et le 30 juin 2002 les échéances au titre de la dette post-date butoir ainsi que les paiements d'intérêts dus au titre des montants restructurés. Les deux années suivantes, 20 % des paiements d'intérêts seront également différés.

La République Islamique du Pakistan s'engage à rechercher auprès de ses créanciers extérieurs publics et privés un traitement comparable.

Sur une base volontaire et bilatérale, chaque créancier pourra également mener des opérations de conversion de dettes, y compris en projets de protection de l'environnement, en projets d'aide, en investissements.

Cet accord exceptionnel améliorera de manière significative les perspectives économiques à moyen terme de la République Islamique du Pakistan et soutiendra les programmes de réforme économique et sociale et les efforts de réduction de la pauvreté. Il permettra en outre de couvrir les besoins de financement du pays pendant la période couverte par l'accord avec le Fond Monétaire International.

## **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Pakistan étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. La République de Corée, créancier important du Pakistan, a également participé à la réunion.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Asiatique de Développement, du Secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République Islamique du Pakistan était conduite par M. Shaukat Aziz, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Monsieur Jean-Pierre Jouyet, Directeur du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Président du Club de Paris.

## **Notes techniques**

1. L'accord de trois ans au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance conclu par le Pakistan avec le Fonds Monétaire International a été approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International le 6 décembre 2001.

2. Le stock total de dette due par le secteur public du Pakistan était estimé au 1<sup>er</sup> juin 2001 à 32,8 milliards de dollars (source : rapport du FMI à paraître sur le site Internet du FMI [www.imf.org](http://www.imf.org)). Le stock de la dette dû aux créanciers du Club de Paris était estimé au 1<sup>er</sup> novembre 2001 à 13,5 milliards de dollars, qui se répartissent entre 12,5 milliards de dollars de dette pré-date butoir (dont 70 % de dette d'aide publique au développement) et 0,9 milliard de dollars de dette post date butoir (dont 36 % de dette d'aide publique au développement).

La date butoir (30 septembre 1997 pour le Pakistan) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie et elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à des problèmes de liquidité.

3. Le stock de dettes restructuré s'élève à environ 12,5 milliards de dollars au taux de change du 1<sup>er</sup> novembre 2001. Ce stock comprend notamment 8,8 milliards de dollars au titre de l'aide publique au développement et 77 millions de dollars de paiements en arriérés au 1<sup>er</sup> novembre 2001.

4. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République Islamique du Pakistan dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'aide publique au développement seront rééchelonnés à un taux qui est à la fois inférieur au taux de marché et inférieur ou égal au taux concessionnel des crédits d'origine. Les autres crédits seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

5. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Pakistan s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers publics ou privés qui ne participent pas à cet accord en Club de Paris.